



**Berne, novembre 2017**

---

# Information externe (39) concernant e-dec

## **e-dec import et export**

---

**La mise à jour du 26 novembre 2017 permettra notamment d'effectuer les adaptations suivantes.**

### **Adaptation des remarques concernant les voies de droit**

Les remarques concernant les voies de droit seront maintenant formulées de manière neutre.

### **Obligation d'utiliser la DTe**

En prévision de l'obligation d'utiliser la DTe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, l'adresse du CT Pratteln est remplacée par une adresse générale. Les questions concernant la décision de taxation doivent être adressées directement au bureau de douane compétent.

Nous vous rappelons une nouvelle fois que, dès le 1<sup>er</sup> mars 2018, les décisions de taxation et les bordereaux ne seront plus établis que sous forme électronique. Nous vous prions de débiter les travaux requis immédiatement. Ce n'est qu'ainsi que vous pourrez faire en sorte d'être prêt pour le téléchargement le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Une exploitation parallèle est possible jusqu'au 28 février 2018. Toutes les possibilités pour obtenir les documents seront ensuite électroniques.

Le service de courrier électronique des bordereaux (envoi par courriel des bordereaux) n'est plus pris en charge depuis longtemps et sera donc supprimé au 1<sup>er</sup> mars 2018. Il n'est plus possible de procéder à des activations.

[Historisation des règles de plausibilité](#)

[Règles de plausibilité d'un point de vue professionnel et d'un point de vue technique](#)

[e-dec Release Notes pour les clients externes](#)

Meilleures salutations

[Centre de service TIC](#)